



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

| PROGRAMME DE TRAVAIL 2015–2019

Version actualisée 2016

adoptée par l'Assemblée plénière le 23 juin 2016

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Table des matières

Orientation stratégique du programme de travail 2015–2019	3
Structure du programme de travail de la CDIP	3
1 Mise en œuvre du concordat scolaire	3
1.1 Information, documentation et communication	4
1.2 Monitoring de l'éducation et développement de la qualité	4
1.3 Enseignement des langues	5
1.4 Degré secondaire II formation générale	6
1.5 Formation professionnelle et orientation professionnelle, universitaire et de carrière	6
1.6 Education et TIC	7
1.7 Interfaces avec d'autres domaines politiques	8
1.8 Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération	8
1.9 Représentation de la Suisse dans les organisations internationales	9
1.10 Assistance administrative	9
2 Mise en œuvre des autres concordats du domaine de l'éducation	10
2.1 Concordat HarmoS	10
2.2 Concordat sur la pédagogie spécialisée	10
2.3 Concordat sur les hautes écoles	11
2.4 Accord sur la reconnaissance des diplômes	12
2.5 Accords de financement	13
2.6 Concordat sur les bourses d'études	13
3 Culture et sport	14
3.1 Culture	14
3.2 Sport	14

Orientation stratégique du programme de travail 2015–2019

Les cantons s'engagent à promouvoir la qualité et la perméabilité du système suisse d'éducation et de formation. Ils collaborent au sein de la CDIP partout où une coordination s'impose à l'échelon national. La CDIP agit sur la base du concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels introduits en 2006 (art. 61a ss Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

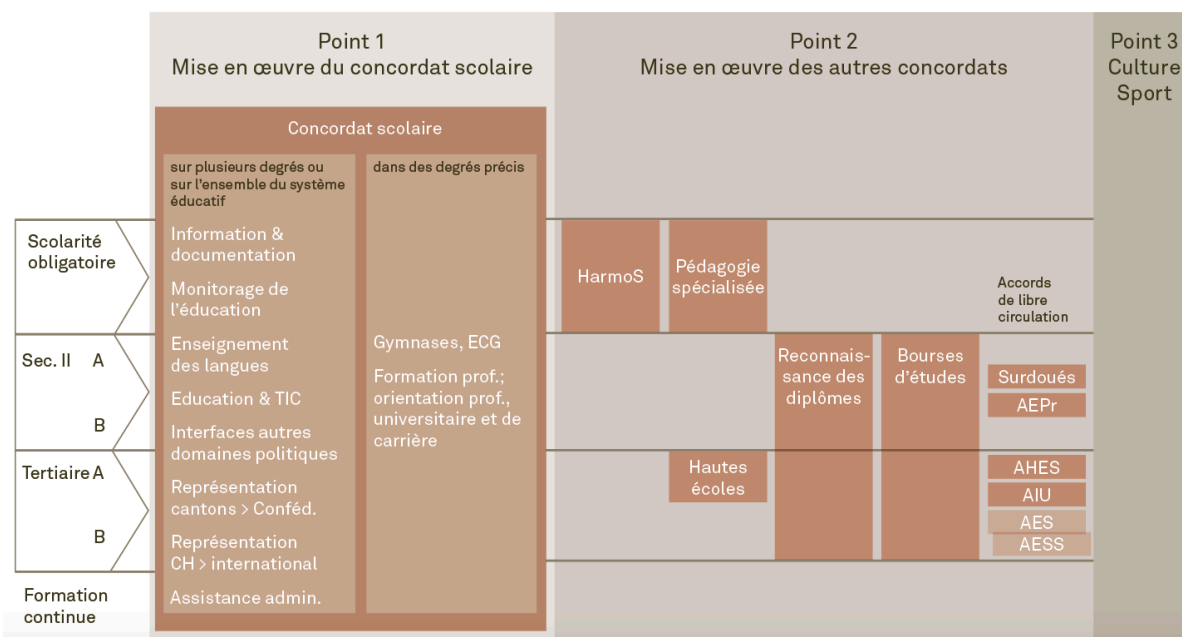
La CDIP veut contribuer à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et est fermement convaincue de la pertinence et de l'intérêt de sa décentralisation pour un pays plurilingue et fédéraliste. Personne ne doit toutefois avoir à pâtir de l'organisation décentralisée du système éducatif dans son propre parcours de formation. Au sein de la CDIP, qui est leur instance de coordination, les cantons élaborent les instruments permettant l'harmonisation des structures et des objectifs des niveaux d'enseignement requise. Dans le domaine de l'éducation postobligatoire, la CDIP agit de même en coordination avec la Confédération.

La CDIP s'engage à promouvoir un système éducatif suisse cohérent. A cet effet, elle exerce avec la Confédération le Monitoring de l'éducation en Suisse et se fonde sur les rapports publiés dans ce cadre à intervalles réguliers pour convenir avec les organes fédéraux concernés d'objectifs communs concernant le système suisse d'éducation et de formation.

Le programme de travail de la CDIP pour les années 2015 à 2019 reflète concrètement cette orientation stratégique. Il tient compte du fait que la collaboration intercantonale dans le domaine de l'éducation est devenue davantage contraignante ces dernières années et qu'il convient désormais, en une seconde phase, de mettre en œuvre et d'évaluer avec tout le soin voulu les solutions qui ont été décidées. Le programme de la période 2015–2019 est par conséquent placé sous le signe de la consolidation.

Structure du programme de travail de la CDIP

Le programme de travail se réfère aux bases légales à mettre en œuvre (accords intercantonaux) et présente les objectifs et travaux à réaliser ainsi que les organes, réseaux et agences spécialisées dont s'occupe la CDIP. Par souci de lisibilité, les projets d'une certaine ampleur, notamment ceux qui sont financés séparément, sont signalés d'un grand astérisque: ★



Le concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire (concordat scolaire) représente la base légale et politique de l'action commune des cantons dans le domaine de l'éducation. Il sert de cadre général aux activités politiques, administratives et scientifiques consacrées au développement de l'éducation ainsi qu'à la recherche de consensus sur les questions qui dépassent les possibilités offertes au niveau cantonal ou régional. C'est également sur le concordat scolaire que se fonde la collaboration des cantons avec la Confédération dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Ce mandat de collaboration (entre cantons et entre les cantons et la Confédération) est inscrit explicitement dans la Constitution fédérale depuis 2006. Cette dernière exige de la Confédération et des cantons à l'art. 61a qu'ils veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Les cantons sont tenus de coordonner leurs efforts et d'assurer leur coopération au travers d'organes communs ainsi qu'en prenant d'autres mesures. La collaboration avec la Confédération couvre notamment la coopération continue avec le département fédéral chargé de la formation (DEFR) ainsi qu'avec l'office fédéral concerné (SEFRI), de même qu'avec d'autres départements et services fédéraux en fonction des objets.

1.1 Information, documentation et communication

Objectifs

Informier régulièrement le public sur les travaux de coopération menés dans le domaine de l'éducation en Suisse ainsi que sur les tâches et compétences des différents acteurs de l'espace suisse de formation. Présenter le système éducatif suisse et ses variations cantonales et expliciter les modalités de son fonctionnement. Contribuer à l'intelligibilité du fédéralisme dans le domaine de l'éducation et à la conscience de l'importance qu'il revêt dans un pays plurilingue.

Travaux

- Rassembler systématiquement, traiter et rendre accessibles au grand public les informations relatives au système éducatif suisse.
- Elaborer des produits et proposer des services visant:
 - à rassembler les informations relatives aux structures et aux développements du système éducatif en Suisse;
 - à suivre l'actualité de la politique éducationnelle;
 - à rassembler et à synthétiser des informations thématiques spécifiques.
- Informer régulièrement le public sur les travaux réalisés par la CDIP au service de la coopération dans le domaine de l'éducation en Suisse et les communiquer de manière active.

Agence spécialisée (intégrée au Secrétariat général de la CDIP)

- Centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES)

1.2 Monitoring de l'éducation et développement de la qualité

Objectifs

Créer avec la Confédération les conditions permettant un développement solidement étayé du système d'éducation, notamment par l'apport de données scientifiques. Assurer l'observation longue durée de ce système avec l'aide de la recherche et de la statistique, publier à intervalles réguliers un rapport global sur l'éducation et en tirer des enseignements pour le développement du système d'éducation.

Travaux

- Avec la Confédération, pourvoir au processus de monitoring, notamment:
 - en coordonnant avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) l'appariement des données résultant d'enquêtes ou issues de statistiques officielles;
 - en assurant la publication du rapport 2018 sur l'éducation et l'analyse de son contenu ainsi qu'en effectuant les travaux préparatoires en vue du rapport 2022;
 - en veillant à l'utilisation des effets de synergie entre les divers projets d'éducativité et les autres enquêtes apportant des éclairages sur la qualité des systèmes éducatifs;
 - en définissant des objectifs concernant l'espace suisse de la formation, à mettre en œuvre chacun dans son domaine de compétence.
- ★ • Assurer la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales: voir point 2.1.
- Avec la Confédération, donner mandat au Centre suisse de coordination sur la recherche en éducation (CSRE) de documenter et de faire connaître les travaux de recherche consacrés à l'éducation en Suisse et de jouer un rôle coordinateur dans les coopérations nationales et internationales.
- Entretenir les échanges avec les scientifiques et les chercheurs, en particulier avec ceux qui travaillent au sein des institutions chargées de la formation du corps enseignant.
- ★ • Avec la Confédération, assurer l'organisation de PISA 2018 et accompagner l'analyse des résultats des enquêtes; réexaminer régulièrement l'opportunité de participer à d'autres évaluations internationales.
- Avec la Confédération, accompagner les travaux de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IPES) et en assurer le financement.

Organes et réseaux

- Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse
- Groupe de pilotage du projet PISA
- Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation (CORECHED)

Agences spécialisées

- Centre suisse de coordination sur la recherche en éducation (CSRE)
- Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IPES)

1.3 Enseignement des langues**Objectifs**

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie des langues adoptée en 2004, contribuer à la coordination et au développement de leur enseignement et soutenir la promotion du plurilinguisme au niveau national et européen.

Travaux

- Promouvoir la collaboration dans le domaine de l'enseignement des langues:
 - soutenir les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie des langues de 2004 et de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II formation générale;
 - émettre des recommandations relatives à l'enseignement des langues à l'école obligatoire;
 - publier un rapport sur les bonnes pratiques d'enseignement des langues à l'école obligatoire;
 - soutenir les cantons sur les questions relatives à l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (LCO);
 - avec la Confédération, mandater une agence pour les échanges scolaires et la soutenir dans ses entreprises visant à optimiser de manière significative les échanges linguistiques s'adressant aux élèves, aux classes ou encore aux enseignantes et enseignants.
- Contribuer à la coordination des travaux menés dans les différentes régions linguistiques, notamment à travers une participation active au sein des organes régionaux.
- Soutenir et accompagner le projet du Centre européen pour les langues vivantes (CELV) *Vers un cadre commun de référence pour les enseignants de langues étrangères*; évaluer le projet final et soutenir éventuellement son application en Suisse.

- Soutenir l'Office fédéral de la culture (OFC) en préévaluant les demandes d'aides financières adressées à la Confédération en matière de promotion des langues nationales dans l'enseignement et d'encouragement des connaissances des allophones dans leur langue première (langue et culture d'origine, LCO).

Organes et réseaux

- Bureau de coordination HarmoS
- Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)
- Commission Education et migration (CEM) pour les projets LCO

1.4 Degré secondaire II formation générale

Objectifs

Garantir à long terme l'accès sans examen à l'université pour les titulaires d'une maturité gymnasiale comme le prévoit le RRM. Consolider l'ancrage des écoles de culture générale et de la maturité spécialisée dans le système éducatif.

Travaux

- A travers la CESFG, assurer les échanges entre les services de l'enseignement secondaire II formation générale.
- ★ • Avec la Confédération, clarifier le mandat du Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (WBZ CPS).
- Afin de garantir l'accès sans examen aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité gymnasiale:
 - adopter avec swissuniversities une déclaration d'engagement portant sur la transition du gymnase à l'université et la mettre en œuvre;
 - lancer avec la Confédération une étude sur le phénomène de l'abandon des études et du changement d'orientation universitaire et en tirer des conclusions pour le gymnase;
 - vérifier avec la Confédération les critères de réussite fixés à l'art. 16 du RRM;
 - préparer avec la Confédération une évaluation de la maturité gymnasiale reprenant le dispositif de tests d'EVAMAR II.
- Soutenir les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II formation générale.
- Préparer un renforcement de la place accordée à l'enseignement de l'informatique dans le plan d'études cadre et dans le RRM.
- Avec la Confédération, créer les bases légales ouvrant l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité spécialisée.
- Revoir le règlement de reconnaissance concernant les écoles de culture générale (ECG), les directives qui l'accompagnent ainsi que le plan d'études cadre des ECG.

Organes et réseaux

- Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

Agence spécialisée

- Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (WBZ CPS)

1.5 Formation professionnelle et orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Objectifs

Soutenir la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans les cantons en intervenant au niveau de la coordination. Clarifier les tâches et compétences au sein du partenariat en faveur de

la formation professionnelle, de manière à simplifier le système de formation. Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Travaux

- Dans le cadre de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et conformément au programme de travail qu'elle s'est donné:
 - avec les partenaires de la formation professionnelle, développer les offres et la qualité de celle-ci en fonction des besoins du monde du travail et de la société;
 - fournir aux cantons des services pour l'exécution de la législation fédérale;
 - émettre des recommandations aux cantons et aux régions;
 - soutenir la coordination de l'exécution de la législation fédérale dans les cantons et les régions;
 - assurer les échanges d'information entre cantons, entre régions et avec le SEFRI.
- ★ • Consolider le dispositif d'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle; afin de réduire sa complexité, revoir d'un œil critique la répartition des tâches et des compétences à l'aide de critères et de priorités et élaborer des mesures de simplification. Différencier plus clairement les tâches d'exécution qui relèvent des cantons de celles qui sont du ressort de la Confédération.
- ★ • Charger le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) de fournir les services nécessaires à l'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine de l'information et dans celui des procédures de qualification. Clarifier le pilotage, le mandat de prestations et le financement du CSFO.
- Entretenir la collaboration et les échanges dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Associer la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) aux projets développés en partenariat (par ex. *Diplôme professionnel pour adultes, Orientation professionnelle, universitaire et de carrière*).
- Participer activement aux travaux des organes de la Confédération relatifs à la collaboration interinstitutionnelle (CII).
- Participer activement aux projets de la Confédération liés à la mise en œuvre de la loi sur la formation continue (notamment en ce qui concerne les compétences de base des adultes).

Organes et réseaux

- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)
- Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC)

Agence spécialisée

- Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

1.6 Education et TIC

Objectifs

Par l'intermédiaire du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE), promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système éducatif, notamment en faisant appel à son expertise.

Travaux

- Entretenir la collaboration et les échanges dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- Clarifier les fonctions du serveur de l'éducation en tant que plate-forme d'information.
- Avec la Confédération, donner à l'agence CTIE / educa.ch mandat de:
 - jouer le rôle d'expert à l'interface entre TIC et éducation et accompagner les cantons dans leurs projets à la frontière entre système éducatif et informatique;

- observer les développements actuels de la technologie dans le domaine des services en ligne dédiés à l'éducation et en inférer les mesures que la Confédération et les cantons pourraient prendre, notamment dans la perspective d'un *cloud* suisse de l'éducation;
- défendre les intérêts des pouvoirs publics vis-à-vis des prestataires privés;
- permettre l'accès à du matériel pédagogique via le web en fonction des besoins des régions linguistiques et avec la participation des éditions scolaires, notamment en concevant et réalisant une fédération des systèmes anciens et nouveaux d'identification et de gestion des accès.
- Accompagner les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie TIC de 2007 et procéder à une adaptation de cette stratégie en 2017, parallèlement aux précisions apportées au mandat de l'agence.

Organes et réseaux

- Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF)

Agence spécialisée

- Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) / educa.ch

1.7 Interfaces avec d'autres domaines politiques

Objectifs

Traiter les tâches qui se situent à la frontière avec les autres domaines politiques revêtant une importance majeure pour le système éducatif suisse.

Travaux

- Conciliation vie professionnelle – vie familiale et encouragement de la petite enfance: avec la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales (CDAS), entretenir la collaboration et les échanges dans le domaine de l'accueil extrafamilial.
- Migration et intégration: assurer la collaboration et les échanges dans le domaine de la migration et de l'intégration, accompagner les cantons sur la question de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (LCO) et entretenir des contacts réguliers avec les représentations diplomatiques en Suisse.
- Education au développement durable: représenter les cantons au sein du groupe des mandants de la Fondation éducation21, centre de compétence national dans le domaine de l'éducation en vue d'un développement durable.
- Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: afin de permettre au plus grand nombre possible de se diplômer dans le cadre des formations ordinaires, définir les phases, les rôles et les instruments adéquats sur la base d'une déclaration d'engagement avec les offices fédéraux responsables de la formation et des migrations et mettre en œuvre les mesures qui en découlent.
- Institutions sociales et écoles hospitalières: soutenir les cantons dans leur application de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) dans le domaine de l'enseignement spécialisé, notamment sur les questions en rapport avec la scolarisation des enfants atteints d'une maladie chronique et avec le placement en foyer d'accueil ou en école spécialisée.

Organes et réseaux

- Commission Education et migration (CEM)
- Réseau des délégués intercantonaux à l'éducation interculturelle

1.8 Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération

Objectifs

En qualité d'autorité des cantons, défendre leurs intérêts face à la Confédération dans l'esprit de l'art. 61a Cst.

Travaux

- Entretenir la collaboration et les échanges permanents avec les autorités fédérales, en clarifiant et renforçant notamment les structures de collaboration avec le SEFRI.
- Représenter les intérêts des cantons dans le processus FRI (formation, recherche et innovation) et dans le cadre de l'adaptation des directives relevant du domaine de la reconnaissance des diplômes.
- Participer activement au sein des groupes de travail et des programmes de la Confédération ou assurer une participation active des cantons (actuellement: *Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié*, Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]; *Programme de prévention et de lutte contre la pauvreté*, Office fédéral des assurances sociales [OFAS]; *Programme national Jeunes et médias*, OFAS).
- Se mettre en tant qu'interlocutrice à la disposition de l'Administration fédérale et des acteurs de la politique fédérale.
- Répondre aux procédures consultatives menées par la Confédération et/ou soutenir les cantons dans la rédaction de leurs réponses.
- Prendre position sur les initiatives populaires fédérales.

1.9 Représentation de la Suisse dans les organisations internationales**Objectifs**

Représenter la Suisse dans les organisations internationales dont les activités concernent la souveraineté des cantons en matière d'éducation et de culture.

Travaux

- Représenter la Suisse au sein des organes du Conseil de l'Europe, notamment sur les thématiques suivantes: enseignement des langues (Centre européen pour les langues vivantes [CELV] de Graz), éducation à la citoyenneté démocratique, programme Enseignement de l'Histoire, qualité de l'éducation. Participer activement aux rapports du Conseil de l'Europe consacrés à la Suisse.
- Avec la Confédération et l'agence mandatée, représenter la Suisse dans le Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport ERASMUS+.
- Représenter la Suisse:
 - dans les organes de l'OCDE (par ex. Comité des politiques de l'éducation, Groupe de travail sur les indicateurs des systèmes d'enseignement, Conseil directeur PISA)
 - dans les organes de l'UNESCO / du Bureau international d'éducation (BIE);
 - au Sommet de la Francophonie et dans la Conférence des ministres de l'éducation (CONFEMEN);
 - au Conseil de l'orthographe allemande;
 - au sein de l'*International Holocaust Research Alliance* (IHRA).
- Participer activement aux rapports par pays relatifs aux conventions de l'ONU.
- Suivre les travaux de l'OMC concernant l'accord général sur le commerce des services (GATS).

1.10 Assistance administrative**Objectifs**

Simplifier les procédures et réduire les coûts liés à l'administration de l'éducation en négociant pour l'ensemble des cantons le montant des indemnités dues à des tiers. Faciliter l'entraide administrative entre les cantons sur l'ensemble du pays.

Travaux

- Défendre les intérêts des cantons vis-à-vis des sociétés de gestion des droits d'auteur (ProLitteris et Suissimage).
- Négocier avec les sociétés de gestion des droits d'auteur les tarifs des redevances et assurer la centralisation des opérations financières entre les départements de l'instruction publique et lesdites sociétés.
- Défendre les intérêts des pouvoirs publics vis-à-vis des prestataires privés dans le domaine des licences logicielles (voir point 1.6).
- Tenir une liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner (voir point 2.4).

2 Mise en œuvre des autres concordats du domaine de l'éducation

La CDIP accompagne l'application de ses dispositions légales ou les exécute elle-même, et assure la coordination de leur exécution en mettant en place les processus et les organes appropriés (réseaux de cadres et de spécialistes) ainsi qu'en mandatant des agences spécialisées.

2.1 Concordat HarmoS

Bases légales

- Art. 62, al. 4, Cst.
- Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)

Objectifs

Assurer l'exécution du concordat HarmoS et soutenir les cantons dans la mise en œuvre de ce dernier.

Travaux

- Accompagner les cantons dans leur mise en œuvre du concordat HarmoS, en contribuant notamment à la coordination des activités des régions linguistiques.
- Dresser un bilan de l'harmonisation exigée par l'art. 62, al. 4, Cst. sur la base du rapport 2018 sur l'éducation.
- ★ • Assurer la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, notamment:
 - en exploitant et en développant la Banque de données de tâches;
 - en préparant et en réalisant les enquêtes 2016 et 2017 avec le soutien des référentes et référents cantonaux;
 - en publiant et en analysant les résultats;
 - en procédant aux travaux nécessaires en vue des enquêtes ultérieures;
 - en poursuivant la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétence et des instruments d'évaluation;
 - en participant activement aux projets mettant en application les objectifs nationaux de formation (par ex. *Profils d'exigences scolaires pour la formation professionnelle initiale*).
- Observer la mise en application des objectifs nationaux de formation; examiner l'opportunité de fixer des objectifs supplémentaires, notamment, pour la musique, des objectifs de contenu établis à partir des plans d'études.
- Entretenir les échanges en ce qui concerne les structures d'accueil de jour pour les enfants en âge scolaire.

Organes et réseaux

- Bureau de coordination HarmoS

2.2 Concordat sur la pédagogie spécialisée

Bases légales

- Art. 62, al. 4, Cst.
- Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée)

Objectifs

- Assurer l'exécution du concordat sur la pédagogie spécialisée.

Travaux

- Consolider le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) dans son rôle de centre de compétence au service des cantons.
- Mandater le CSPS et l'accompagner dans les domaines suivants:
 - soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de pédagogie spécialisée;
 - soutenir les cantons dans leur mise en œuvre du concordat et notamment dans l'introduction et l'utilisation des instruments prévus par ce dernier;
 - assurer la circulation des informations entre les bureaux cantonaux, les services fédéraux et les associations faitières concernés;
 - traiter de manière continue les thèmes d'actualité de la pédagogie spécialisée et contribuer à leur clarification.
- En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et avec le CSPS, améliorer le prélèvement des données et l'établissement de statistiques relatives à la pédagogie spécialisée.

Organes et réseaux

- Réseau des bureaux cantonaux de liaison en matière de pédagogie spécialisée

Agence spécialisée

- Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

2.3 Concordat sur les hautes écoles

Bases légales

- Art. 63a Cst.
- Accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)
- Convention du 1^{er} janvier 2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (convention de coopération)

Objectifs

Faire valoir le point de vue de l'ensemble des cantons dans le pilotage commun et général du domaine des hautes écoles exercé par la Confédération et les cantons.

Travaux

- Avec les chefs des services cantonaux concernés:
 - assurer la mise en œuvre du concordat sur les hautes écoles;
 - participer activement à la préparation des dossiers de la Conférence suisse des hautes écoles.
- Traiter les tâches qui se situent à la frontière avec les autres domaines de l'éducation: questions concernant l'accès aux hautes écoles (maturité gymnasiale, maturité spécialisée), reconnaissance professionnelle des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants, établissement de la didactique des disciplines en tant que science, financement FRI dans le domaine de l'éducation (hautes écoles et formation professionnelle), financement intercantonal dans le cadre de l'AIU et de l'AHES (coûts de référence et catégories de contributions).

Organes et réseaux

- Responsables des services cantonaux des hautes écoles dans le cadre des structures de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

2.4 Accord sur la reconnaissance des diplômes

Bases légales

- Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes)
- Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale
- Règlements concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement préscolaire/primaire, secondaire I, écoles de maturité et des formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement
- Règlements concernant la reconnaissance des diplômes de pédagogie spécialisée (éducation précoce spécialisée, enseignement spécialisé), de logopédie et de psychomotricité

Objectifs

A travers l'exécution de l'accord sur la reconnaissance des diplômes, garantir la qualité des certificats de maturité gymnasiale, des certificats délivrés par les écoles de culture générale, des diplômes d'enseignement ainsi que des diplômes des professions pédago-thérapeutiques et s'assurer qu'ils confèrent la libre circulation en Suisse. Adapter la réglementation des professions de l'enseignement aux exigences et objectifs actuels de l'école et de ses métiers et contribuer ainsi à améliorer le recrutement du personnel.

Travaux

- Etablir un bilan de l'évolution de la réglementation en matière de reconnaissance des diplômes, des expériences réalisées dans son exécution et des effets de la reconnaissance du côté de la pratique; développer la réglementation sur la base des résultats de ce bilan à la lumière du nouveau cadre légal régissant le domaine des hautes écoles et en fonction des nouvelles bases légales nationales et internationales (réglementation européenne en matière de reconnaissance des diplômes).
- Dans le cadre de l'exécution de l'accord sur la reconnaissance des diplômes:
 - reconnaître les filières d'études et vérifier périodiquement les filières reconnues;
 - évaluer la comparabilité des diplômes étrangers d'enseignement (enseignement préscolaire, primaire, secondaire I, écoles de maturité), d'éducation précoce spécialisée, d'enseignement spécialisé, de logopédie et de psychomotricité avec les diplômes suisses correspondants et délivrer des décisions de reconnaissance assorties si nécessaire de mesures compensatoires; entretenir les contacts avec les autorités en charge de l'éducation dans les autres pays et collaborer avec les institutions de formation en Suisse;
 - évaluer les anciens diplômes d'enseignement et du domaine de la pédagogie spécialisée et confirmer le cas échéant leur reconnaissance par la CDIP;
 - entretenir des échanges réguliers avec l'Administration fédérale sur la manière d'appliquer les procédures de reconnaissance.
- Contribuer à actualiser l'image de la formation et de la profession d'enseignant dans le cadre de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière et dans les gymnases.

Organes et réseaux

- Commission suisse de maturité (CSM)
- Commission de reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement préscolaire et primaire
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré secondaire I
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité
- Commission de reconnaissance des diplômes du domaine pédago-thérapeutique

2.5 Accords de financement

Bases légales

- Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (AIU)
- Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
- Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)
- Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)
- Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)
- Accord intercantonal du 20 février 2003 sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

Objectifs

A travers l'exécution des accords intercantonaux de financement et de libre circulation, garantir un accès égal aux institutions de formation dans toute la Suisse et assurer la compensation des charges entre les cantons. Réviser les accords de financement dans le domaine des hautes écoles.

Travaux

- Exécuter les accords de financement et de libre circulation en fixant les tarifs sur la base des effectifs estudiantins publiés par l'OFS et des relevés des coûts effectués périodiquement dans les cantons et en assurant la centralisation des opérations financières entre les cantons et les institutions.
- Mettre en œuvre et évaluer l'AES et lancer le processus d'abrogation de l'AESS..
- Réviser totalement l'AIU et envisager quelques adaptations dans l'AHES.

Organes et réseaux

- Commission de l'accord intercantonal universitaire (CAIU)
- Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (CAHES)
- Groupe d'accompagnement de l'AHES
- Groupe de travail Accord sur les écoles supérieures spécialisées
- Groupe de projet Révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle
- Groupe de travail Révision de l'AIU

2.6 Concordat sur les bourses d'études

Bases légales

- Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études)

Objectifs

A travers la mise en place des instruments nécessaires à l'exécution du concordat sur les bourses d'études, poursuivre l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études et améliorer l'égalité des chances d'accès à l'éducation.

Travaux

- Accompagner l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études et établir un état des lieux de la mise en œuvre.
- Examiner l'opportunité d'émettre des recommandations pour le calcul des bourses d'études.
- Entretenir les échanges entre les services cantonaux concernés.
- Documenter le système des bourses d'études dans ses variations cantonales.

Organes et réseaux

- Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)

3 Culture et sport

La CDIP assure la collaboration entre les cantons de même qu'avec la Confédération et représente les intérêts des cantons vis-à-vis de la Confédération dans les domaines de la culture et du sport.

3.1 Culture

Objectifs

Assurer la représentation des cantons et leur participation active au Dialogue culturel national. Mettre en place avec la Confédération les nouveaux outils de collaboration dans le domaine de l'encouragement de la culture et assurer la coordination des activités cantonales au niveau suisse, en convoquant si nécessaire une conférence des directrices et directeurs cantonaux de la culture.

Travaux

- Assurer la collaboration et les échanges dans le domaine de la culture, notamment au sein de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC).
- Dans le cadre du Dialogue culturel national, participer activement à la réalisation du programme de travail prévu dans ce domaine et clarifier au niveau intercantonal la position à défendre sur les enjeux impliqués.

Organes et réseaux

- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)

3.2 Sport

Objectifs

Créer les conditions permettant à la CDIP d'assurer la fonction de conférence intercantonale ayant compétence en matière de sport, comme elle le fait dans ses autres domaines de compétence.

Travaux

- Assurer la collaboration et les échanges dans le domaine du sport, notamment au sein de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS).
- Analyser en continu le plan d'action de l'Office fédéral du sport (OFSP) établi sur la base de la *Vue d'ensemble de l'encouragement du sport* et ses répercussions sur les cantons.
- Accompagner l'exécution de la loi fédérale sur l'encouragement du sport.

Organes et réseaux

- Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)